



RÈGLEMENT

Course de Caisses à Savon

Dimanche 7 Septembre 2025

Date limite de dépôt : 01/09/2025

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de la course
- La cartographie de la course
- La fiche individuelle d'inscription à la course par participant

Les pièces suivantes sont à retourner obligatoirement pour l'inscription :

- La fiche d'inscription signé par le pilote, le passager (le cas échéant) et le ou les représentants légaux (en cas de participants mineurs)
- **Le certificat de responsabilité civil des participants** ou celui du ou des représentants légaux (en cas de participant mineur) avec le nom et prénom du mineur valide au jour de la course
- Le règlement de la somme de 10€ par caisse à savon

Le règlement de la course est à conserver par les participants.

Tout dossier d'inscription déposé non complet ne sera pas pris en compte.

Article 1 – Généralités

Le Comité d'animation de Châtillon sur Colmont, avec l'aide des services municipaux, organise une course de caisses à savon le dimanche 7 Septembre 2025 dans la ville.

Les participants doivent concevoir et réaliser une « caisse à savon » originale selon les critères définis ci-après, puis la faire rouler le plus rapidement possible sur un circuit chronométré. Le véhicule sera mono coque sans remorque, sans moteur, se déplaçant par une poussée initiale limitée puis par la seule force de gravité (cf. article 4).

Le nombre d'équipe est limité à 25. (1 pilote et un seul passager éventuel dont 2 pousseurs sont acceptés)

La participation à cette course se déroule en 3 phases :

• Phase d'inscription des candidats

Les candidats doivent retirer un dossier d'inscription, le compléter et le déposer selon les modalités suivantes :

- Retrait du dossier d'inscription demandé par mail au comité d'animation
- Dépôt du dossier par mail à comiteschatillonnais@gmail.com

Pour toute question, vous pouvez contacter les organisateurs aux coordonnées suivantes :

comiteschatillonnais@gmail.com ou au 06.02.22.58.60.

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription par les organisateurs, et sous réserve des places disponibles, le candidat recevra un mail lui confirmant ou non son inscription. **Seule la réception de ce mail vaut validation de l'inscription. Le simple dépôt du dossier d'inscription ne vaut pas inscription.**

L'inscription sera de 10€ par caisse à savon.

• Déroulé de la course

La course se déroulera le dimanche 7 Septembre 2025. Elle sera décomposée en deux phases :

- Une phase d'essai obligatoire (1 essai par caisse à savon) est organisée le dimanche matin de la course de 10h00 à 12h00. **Tout participant ne réalisant pas l'essai obligatoire ne pourra pas se présenter à la course l'après-midi.**
- La course chronométrée se déroulera l'après-midi à partir de 14h30.

Aucun des frais engagés ne sera remboursé, notamment les frais de déplacement pour participer à la compétition, de même que ceux engagés pour la conception et la réalisation de la caisse à savon, même si elle venait à être détruite ou endommagée lors de la course prévue lors de l'événement, ni les frais postaux ou de connexion Internet.

Article 2 – Les équipes

• Composition

Chaque candidat peut participer soit :

1. Seul (un pilote)
2. ou à deux (un pilote + un passager dans le même véhicule)
3. ou à trois (un pilote + un passager dans le même véhicule + un pousseur)

Toute caisse à savon comportant plus de deux passagers ne pourra pas prendre le départ de la course.

Chaque participant est responsable de son comportement envers les autres équipes et de sa propre sécurité.

• Catégories

La course comporte deux catégories d'âge distinctes :

- 1ère catégorie : les personnes âgées de 10 à 14 ans
- 2ème catégorie : les personnes âgées de 15 ans et plus.

Les mineurs doivent fournir une autorisation écrite d'un représentant légal et être accompagnés de celui-ci le jour de la course (cf. Fiche d'inscription).

Lorsque le pilote est accompagné d'un passager, les deux membres de l'équipage doivent être dans la même tranche d'âge.

• Équipements et accessoires obligatoires

Casque : Chaque membre de l'équipage doit obligatoirement apporter et porter un casque type « cyclomoteur ». Le casque doit être adapté à chaque membre de l'équipage. Le casque sera analysé lors de la vérification technique.

Vêtements, chaussures, gants : Il est obligatoire de porter des vêtements protégeant l'ensemble du corps, c'est à dire des pantalons longs et des hauts à manches longues, des chaussures fermées. **Les pantoufles, ballerines et espadrilles sont interdites.** Les gants n'offrant pas une protection suffisante sont interdits (mitaines, gants de cycliste et de laine). Les doigts doivent être suffisamment protégés.

Coudières et genouillères : Les coudières et genouillères sont conseillées.

Article 3 – Conception et construction des véhicules

La caisse à savon, dont la construction doit être artisanale, doit comporter obligatoirement :

- Des roues
- Des freins
- Une direction (volant, guidon...)
- Font de planché plein
- Crochets avant et arrière pour remorquage 2,5 cm de diamètre
- 1 sangle de 1,50m minimum solide (1 tonne) munis de 2 mousquetons (300kg minimum) pour être tracté lors des remontées

La caisse à savon peut être customisée. Les publicités sont permises, sous réserve de n'entraîner ni de transformations dangereuses ni présenter de caractères politiques, pornographiques ou religieux. De même, les publicités liées à l'alcool ou au tabac sont interdites.

La caisse à savon peut être en fer, bois, aluminium, fibre de verre...

La caisse à savon doit être mono coque et ne doit ni être remorquée ni prendre en remorque tout autre véhicule.

La taille de la caisse à savon ne doit pas dépasser 2 mètres de large, 5 mètres de long et 2,4 mètres de haut, et sa surélévation doit être d'au moins 10 cm au-dessus du sol.

Elle ne doit ni être équipée d'un pare-brise en verre (risque de casse et de blessure), ni être constituée avec des matériaux pouvant être dangereux pour le pilote ou les spectateurs. La conception de la caisse à savon doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule sans démontage de pièces en cas d'accident.

Chaque caisse à savon possède des points d'attache fixés solidement à l'avant pour le remorquage.

La propulsion se fera à la seule force physique de l'équipe. **Toute source de propulsion motorisée est interdite (moteur, pédales, ...).**

Seules les caisses à savon dotées d'une direction en parfait état de marche et approuvée à la vérification technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.

Un système de freinage est obligatoire. Il est recommandé l'installation de freins pouvant fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur au moins deux roues. Les systèmes de friction en contact avec les pneumatiques des roues (barres ou patins) et de freins au volant sont autorisés. Les systèmes à disques ou à tambours sont recommandés. Les exigences de sécurité interdisent le freinage à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps.

Les feux d'artifice et autres fumigènes sont interdits dans et sur les caisses à savon, ainsi que tout dispositif annexe pouvant représenter un danger pour le pilote et/ou les mécaniciens et/ou l'assistant et/ou le public assistant à la compétition.

Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de course. Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour les membres de l'équipage et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique). Les matériaux présentant des risques d'éclatements sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

A l'exception du pilote et du passager éventuel, aucune partie amovible n'est tolérée sur la caisse à savon.

Les participants doivent satisfaire à l'ensemble des règles techniques énoncées dans le présent article pour participer à la course.

Article 4 – La course

• Vérifications techniques

Une première vérification technique de chaque caisse à savon aura lieu de 10h à 12h le matin de la course. Les équipages devront se présenter avec leur caisse à savon sur le parking de départ associé à sa catégorie pour la vérification (cf. annexe 1 cartographie de la course).

Seules les caisses à savon validées par la vérification technique seront autorisées à réaliser leur essai.

Les caisses à savon doivent se présenter totalement montées lors de la vérification technique.

Les vérifications sont réalisées par une commission communale de la ville de Châtillon sur Colmont, composée des membres de l'organisation de la course à savon.

La commission du comité d'animation est seule habilitée à autoriser la participation d'une caisse à savon à la course. Elle peut exclure les véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Une seconde et ultime vérification technique sera réalisée sur la ligne de départ pour les caisses à savon autorisées à concourir.

• Composition des jurys

Deux jurys sont composés pour la course :

- Jury Course : chargé de valider les temps chronométrés des courses
- Jury Design : chargé de décerner les prix des caisses à savon les plus créatives et les plus originales

Les membres des jurys sont désignés par la commission du comité d'animation, parmi les élus.

• Déroulement de la compétition

L'unique énergie admise est l'énergie gravitationnelle (force de la descente), mais le départ peut être lancé par un coéquipier dans la zone de poussée.

Les participants seront jugés selon le chronométrage et le franchissement par la caisse à savon de la ligne d'arrivée avec son équipage.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury Course qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

Article 5 – Prix et récompenses

Deux types de prix seront décernés dans chacune des deux catégories d'âge :

- **Prix créativité et originalité de la caisse à savon avant le départ**

Le Jury Design jugera ce critère selon plusieurs rubriques notées chacune sur 10. La moyenne de ces notations fera foi pour ce critère. **Seules les caisses à savon autorisées techniquement à faire la course seront notées.**

- **Prix course**

Ce prix est attribué en fonction du chronométrage du plus rapide au plus lent sur la base des stipulations de l'article 4.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – Publications

Les participants autorisant les organisateurs à publier leurs coordonnées ainsi que leur image et celle de leur caisse à savon (photographies ou films) ne leur ouvre aucun droit à rémunération ou à indemnité.

Les participants devront renseigner leur choix concernant leur droit à l'image dans la fiche d'inscription.

Article 7 – Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente course devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être publiés pendant la course, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur du simple fait de sa participation à la course.

Article 8 – Loi applicable et interprétation

La course est exclusivement régie par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la commission communale, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

Article 9 – Acceptation du règlement / Dépôt

Le fait de participer à la présente course implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite par mail **comiteschatillonnais@gmail.com**

Annexe 1 – Cartographie de la course

Le lieu de la course sera l'avenue Jean Sillard.

Plan :

